

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

LA MINISTRE DU TRAVAIL

A Paris le

A

Messieurs,

Le Président de la République a exprimé la volonté que « les salariés puissent avoir leur part de réussite » quand leur entreprise se porte bien. Le gouvernement a décidé de faire du partage de la valeur ajoutée entre l'entreprise et les salariés un axe majeur du Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE), afin de permettre une meilleure rémunération du travail et de donner aux petites et moyennes entreprises de nouveaux outils pour conduire le dialogue social.

Nous nous fixons l'objectif qu'au moins 30% des PME se dotent d'un accord de partage de la valeur d'ici la fin de l'année, alors que seules 11% des entreprises de moins de 50 salariés en disposent aujourd'hui.

A cet effet, le forfait social sur les sommes versées au titre de l'intéressement a été supprimé pour toutes les entreprises de moins de 250 salariés depuis le 1^{er} janvier 2019. C'est également le cas pour les sommes versées au titre de la participation pour les entreprises de moins de 50 salariés. Le projet de loi PACTE prévoit également une palette d'instruments visant à faciliter et à enrichir les accords d'intéressement et de participation, à développer l'actionnariat salarié et la participation des salariés dans la gouvernance des entreprises.

L'enjeu est désormais de mieux faire connaître ces mesures aux entreprises et de les encourager à mettre en place des dispositifs d'intéressement et de participation ambitieux. Il importe à cet effet que davantage d'entreprises puissent être sensibilisées sur l'intérêt d'établir un accord d'intéressement pour en faire bénéficier leurs salariés dès cette année. Pour les entreprises disposant déjà d'un accord, la suppression du forfait social constitue une opportunité pour renforcer les mécanismes de partage de la valeur existants.

Dans ce contexte, nous avons décidé de vous nommer ambassadeurs à l'intéressement et à la participation. Vous vous attacherez à promouvoir auprès des entreprises et des partenaires sociaux les dispositifs de partage de la valeur et à encourager l'échange de bonnes pratiques entre entreprises dans ce domaine.

Vous organiserez notamment, en lien avec les DIRECCTE, des réunions dans chaque région, avec les entreprises et l'ensemble des parties prenantes intéressées, afin de présenter l'intérêt des dispositifs de partage de la valeur pour les PME et de valoriser les outils mis à leur disposition, notamment les accords types et guides pratiques.

A cette occasion, vous pourrez identifier tout point d'amélioration possible de ces dispositifs et plus généralement, des propositions pour améliorer le partage de la valeur, le dialogue social et promouvoir la croissance de ces entreprises.

La Direction générale des entreprises, la Direction Générale du Trésor ainsi que la direction générale du Travail vous apporteront leur appui dans la conduite de cette mission.

Nous savons compter sur votre engagement pour mener à bien ce chantier important pour la croissance de nos entreprises.

Bruno LE MAIRE

Muriel PENICAUD

M. Thibault LANXADE, vice-président du MEDEF

M. François PERRET, directeur général, Pacte PME